



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL  
23 SEPTEMBRE 2019**

Le 23 septembre deux mill dix-neuf , à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le 17 septembre deux mil dix-neuf s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Président : Monsieur DHORBAIT Guy

Etaient présents : Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Jean-Louis GRENIER, Jean-Claude BOURGOGNE, Jean-Pierre DELOISY, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUE, Roger BOUCHEZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Armando FALCO ABRAMO représentée par Geneviève CAIN
- Pierriette CARBONNEL représentée par Monsieur Guy DHORBAIT
- Claude GUILBERT représenté par Monsieur Jean-Claude BOURGOGNE

Secrétaire de séance : Alain FONTAINE est désigné pour remplir cette fonction.

**2019 – 052     DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LA VIDÉOPROTECTION**

Dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la Région Ile-de-France soutient le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages. Le soutien à l'équipement en vidéoprotection qu'elle propose porte sur l'achat et la pose de caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle et le raccordement aux bâtiments de supervision. Il est ainsi demandé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France, au taux maximum, sachant que les taux de subvention sont calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette de 30 % à 40 %.

M. le Maire,

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 251-2 du Code de la sécurité intérieure,

**VU** la délibération CP 16-132 du 18 mai 2016 concernant la mise en œuvre du bouclier de sécurité,

**CONSIDÉRANT** le projet de création du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Boissy le Châtel,

**CONSIDÉRANT** que des subventions peuvent être accordées, dans le but de soutenir les équipements en vidéoprotection des collectivités territoriales, par la Région Ile-de-France,

**CONSIDÉRANT** que le projet de création est estimé à 280 894,77 € HT,

**PROPOSE**

- d'approuver le projet de création du dispositif de vidéoprotection,
- de demander une subvention au taux le plus élevé pour l'installation du dispositif,
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de création du dispositif de vidéoprotection

**DEMANDE** une subvention au taux le plus élevé pour l'installation du dispositif,

**AUTORISE** le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France.

**2019 – 053 APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET GEO-LOCALISATION DES RESEAUX**

Monsieur le Maire explique que le SDESM propose aux communes d'adhérer au groupement de commandes sus nommé afin de répondre aux besoins récurrents de celles-ci en matière de levés topographiques et géo-localisation des réseaux (notamment pour permettre la réalisation des investigations complémentaires au sens de la réglementation relative aux travaux de proximité des réseaux existants).

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Boissy le Chatel d'adhérer à un groupement de commandes de levés topographiques et de géo-localisation des réseaux (investigations complémentaires),

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

La commune de Boissy le Chatel doit délibérer :

**ARTICLE 1** : Approuver la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géo-localisation des réseaux (investigations complémentaires),

**ARTICLE 2** : Autoriser le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géo-localisation des réseaux (investigations complémentaires),

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**2019- 054 CREANCE IRRECOUVRABLE**

Monsieur le Maire expose qu'en date du 20 août 2019, la trésorerie de Coulommiers demande à la commune de bien vouloir délibérer afin que la dette de la société TRUCKS AND STORES SAS soit mise en pertes au titre du présent exercice pour un montant de 80 €,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit :

- décider d'admettre en non- valeur la créance présentées ci-dessus ;
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à la **majorité** :

**Contre : 1** (Monsieur Alain FONTAINE)

**Pour : 21**

**DECIDE** d'admettre en non- valeur la créance présentée ci-dessus ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

**2019 – 055** **APPROBATION DU PERIMETRE ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CREÇOIS**

La communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la communauté de communes du Pays Créçois ont initié, au cours de ces derniers mois, une réflexion relative à l'opportunité d'une fusion volontaire des deux entités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur le fondement de l'article L. 5211-41-3 du CGCT. Le projet de périmètre envisagé compte 54 communes et 92 679 habitants. Ce périmètre respecte les demandes de retrait des communes du Pays Créçois, telles qu'acceptées par les communautés d'agglomération d'adhésion concernées.

Cette démarche a été entreprise à la suite de la demande de retrait, au 1er janvier 2020, formulée par 4 communes du Pays Créçois : Esbly, Montry, Saint-Germain-sur-Morin et Quincy-Voisins. Le Pays Créçois a alors proposé à la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'envisager une fusion. Ce projet a été présenté en conférence des Maires de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et a été accepté.

En octobre 2018, le Pays Créçois a lancé une étude financière suite à la sortie de ces 4 communes et a ensuite étudié les différentes possibilités de rapprochement avec un EPCI voisin. Suite à cette étude, 3 communes ont demandé leur retrait du Pays Créçois pour adhérer au Pays de Meaux : Villemareuil, Saint-Fiacre, Boutigny. Les 12 communes restantes ont sollicité la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour une fusion des deux EPCI.

Les conclusions de l'étude juridique, fiscale et financière menée par le Pays Créçois ont été présentées aux conseillers municipaux des 54 communes concernées par le projet de périmètre, le 21 mai 2019. L'étude est jointe au présent rapport.

Une fusion entre le Pays Créçois, le Pays de Coulommiers et la Brie des Moulins avait déjà fait l'objet d'une étude en 2015. Si elle ne s'était alors pas concrétisée, cette étude avait néanmoins démontré la cohérence d'un rapprochement de ces EPCI, qui partagent le même projet pour le territoire qu'ils ont en commun : investir pour le développer et renforcer son attractivité, tout en préservant sa qualité de vie rurale.

Ce projet de territoire est celui du PNR Brie et Deux Morin, à l'étude, et dont la grande majorité des 54 communes font partie. Ce dernier entre dans une phase décisive cette année avec le passage des rapporteurs de l'Etat et de la Fédération des Parcs, programmé pour octobre 2019.

Nos deux EPCI partagent de nombreux autres enjeux et politiques communes :

- ⇒ Le Groupe Action Locale Terres de Brie, chargé de sélectionner des projets éligibles au Fonds Européen Leader. 11 projets ont été soutenus à ce jour. L'enveloppe totale s'élève à plus d'1 Million € sur 6 ans,
- ⇒ Le Bassin d'emploi Brie Créçois, mis en place en 2019, qui coordonne les actions de l'Etat, de la Région IDF et des EPCI sur les thématiques de l'économie, de l'emploi et de la formation,
- ⇒ La GEMAPI, avec notamment la création d'un EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin,
- ⇒ Le Transport, avec le futur Contrat d'Ile-de-France Mobilités qui réunira la CA Coulommiers Pays de Brie, le Pays Créçois et les Deux Morin.

Dans un contexte législatif qui a prévu ces dernières années le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux EPCI, cette fusion permettra au territoire de se doter de l'ingénierie et des moyens adaptés, notamment :

- ⇒ Pour les compétences Eau et Assainissement, transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- ⇒ Pour la GEMAPI, transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2018
- ⇒ Pour les compétences développement économique et promotion du tourisme, transférées le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A l'échelle de l'Ile-de-France et du Grand Paris, le futur EPCI aura la taille nécessaire pour mettre en œuvre des politiques essentielles à l'attractivité et au développement de son territoire en matière d'offre de transport, d'environnement ou encore de tourisme. Proposition : ... à l'attractivité et au développement de son territoire en matière d'aménagement, d'environnement, de transports, de services à la population ou encore de tourisme. Il aura les moyens de réaliser les infrastructures et les équipements indispensables pour améliorer la qualité de vie des habitants des 54 communes concernées par ce projet de périmètre.

En date du 5 juillet dernier, la Préfète de Seine-et-Marne a notifié un arrêté de projet de périmètre aux Présidents des EPCI et aux maires de chaque commune incluse dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord des conseils municipaux et l'avis des conseils communautaires.

Cet arrêté fait suite à la demande de fusion exprimée par les conseils communautaires du Pays Créçois et de Coulommiers Pays de Brie.

A compter de la notification, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération, leur avis sera réputé favorable.

A l'issue de ce délai et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, la fusion pourra être prononcée, dès lors que le projet de périmètre aura recueilli la majorité requise.

Par ailleurs, il a été décidé qu'une répartition des sièges est opérée selon la répartition de droit commun. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- Le périmètre
- Les statuts
- La détermination du nombre et la répartition des sièges de la future structure.

Monsieur le Maire dit,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI N°70 DU 5 JUILLET 2019 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

**Vu** la délibération n°2019/67 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a décidé de saisir la Préfète en vue de mettre en œuvre la procédure de fusion de la communauté de communes du Pays Créçois en son périmètre réduit à 12 communes et de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Vu** la délibération n°19/40 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Créçois a décidé, en les mêmes termes, de mettre en œuvre la procédure de fusion

**Vu** le rapport explicatif, les études d'impact et les projets de statuts de la communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,

Après examen le conseil municipal doit,

**EMETTRE** un avis au projet de périmètre de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

**APPROUVER** les statuts annexés de la future communauté d'agglomération,

**APPROUVER** la répartition des sièges en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente,

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à la **majorité** :

**Abstentions** : 5 (Madame Muriel CHEVRIER-GAVARD, Messieurs Alain LETOLLE, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Alain FONTAINE, Roger BOUCHEZ).

**Pour** : 17

**EMET** un avis favorable au projet de périmètre de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

**APPROUVE** les statuts annexés de la future communauté d'agglomération,

**APPROUVE** la répartition des sièges en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

#### **2019 – 056 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'ATHLETISME DE COULOMMIERS**

Monsieur le Maire expose que le président du club d'athlétisme de Coulommiers sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour un jeune athlète résidant à Boissy le Chatel. Ce jeune est cadet d'une fratrie de trois enfants. Il est scolarisé au lycée Jules Ferry de Coulommiers en première Générale filière S.

Au vu des résultats de ses performances, ce jeune souhaite intégrer le pôle espoir d'athlétisme de Fontainebleau. Il a passé les tests de sélection et est admis.

Toutefois cette intégration a un coût :

Inscription au centre d'entraînement : 690 €

Inscription internat : 3 100 €

Soit un total de 3 790 €.

Le club a sollicité la commune de Coulommiers également et a obtenu une subvention exceptionnelle. Le club va également aider ce jeune.

Monsieur le Maire propose qu'une aide exceptionnelle soit versée au club d'un montant de 500 €. Le club se chargera de payer l'ensemble des frais de ce jeune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

**VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ au club d'athlétisme de Coulommiers pour le jeune subvention athlète résidant à Boissy le Chatel.

**DIT** que les crédits sont sur la ligne débiteur divers article 6474

## **2019 – 057 VOTE DU TARIF POUR LE BAL DU MAIRE**

Monsieur le Maire dit que suite à la commission fête et cérémonie qui s'est déroulée le vendredi 20 septembre 2019, il convient de fixer les tarifs et rappelle ceux de l'année dernière :

- repas+ entrée : 45€ par personne
- 1,50€ sodas, bières et eau gazeuse
- 1€ eau plate
- 20€ la bouteille de champagne

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes tarifs que ci-dessus :

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à la **majorité** :

**Contre : 1** (Madame CHEVRIER-GAVARD)

**Abstentions : 2** (Messieurs SARAZIN-CHARPENTIER, FONTAINE)

**Pour : 19**

**VALIDE** les tarifs : -repas+ entrée : 45€ par personne  
-1,50€ sodas, bières et eau gazeuse  
-1€ eau plate  
-20€ la bouteille de champagne

## **2019 – 058 SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Vu** les avis favorables du comité technique en date du 27 août,

**Considérant** le départ de deux agents pour mutation, l'un en 2013 et l'autre en 2018.

Monsieur le Maire propose :

grade	catégorie	Poste ouvert	Poste crée	Poste supprimé	total
Agent de Maitrise	C	1		1	0
rédacteur	B	1		1	0

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

**VALIDE** les suppressions de postes telles que présentées au tableau ci-dessus

## DECISIONS

**Décision N°08 /2019** : Contrat de maintenance informatique, sauvegarde des externes, cryptage des données

**Décision N°09/2019** : Renouvellement du contrat de services des CITY'S pour les panneaux lumineux

**Décision N°10/2019** : Contrat de mise à disposition de deux fréquences radio

**Décision N°11/2019** : Contrat de maintenance du logiciel Géo Verbalisation Electronique

**Décision N°12/2019** : Contrat d'entretien du système de climatisation de l'école maternelle avec INDUSFROID

## **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h00

A Boissy-le-Châtel le 26 septembre 2019

Le Maire

**Guy DHORBAIT**

